



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance ordinaire du
Jeudi 28 janvier 2021 à 20 h 00

Nombre d'élus en exercice : 15
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus absents : 0

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Furdenheim sous la présidence de Marc HERRMANN.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETHER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Christelle KIRCHGESSNER, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03/12/2020

Marc HERRMANN fait lecture du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020 (le montant des crédits s'appréciant au niveau des chapitres), à savoir :

Article	Libellé	BP 2020	Autorisations 2021
21312	Bâtiments scolaires		9 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		1 700,00 €
Total 21 : Immobilisations corporelles		514 850,00 €	128 712,50 €

3) Zones de non traitement (ZNT) : conventions avec les exploitants agricoles

VU le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles D253-46-1-2 à D253-46-1-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la charte d'engagement des utilisateurs des produits phytosanitaires élaborée pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 2 contre et 6 abstentions,

DECIDE d'instaurer des zones de non traitement, en accord avec les exploitants, sur les parcelles suivantes :

- Section 2 : n^{os} 167 – 168
- Section 9 : n^{os} 166- 167
- Section 36 : n^{os} 274 – 556 - 557
- Section 38 : n^{os} 123 – 520 - 522
- Section 39 : n^{os} 3 - 380 – 381 – 571 – 572 – 573 – 621 – 619 – 617
- Section 40 : n° 88 171 178 180
- Section 42 : n° 69

PRECISE, conformément à la charte d'engagement des utilisateurs des produits phytosanitaires élaborée pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- que la largeur des ZNT est limitée à 5 mètres, que les parcelles situées à proximité des zones industrielles ne seront pas indemnisées et que les ZNT sont strictement définies le long des zones constructibles ;
- que les limites de propriété sont le point de départ des distances de sécurité, un respect strict de ces limites est obligatoire ;
- que les zones d'agrément attenantes aux propriétés, lorsqu'elles sont régulièrement fréquentées sont à protéger ;
- S'il s'agit d'une très grande propriété, les distances de sécurité sont incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

FIXE l'indemnité à 20 € /are /an.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec chaque exploitant.

4) Information des habitants : nouvelle organisation des Kächtele

Sur proposition d'Anne BERRON et de Marc RETTIG, et après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'installer des nouveaux panneaux d'affichage.

La séance est levée à 23h.